

KR – RÉPUBLIQUE DE CORÉE

FONDATION CORÉENNE DE RECHERCHE SUR LES LIGNÉES CELLULAIRES (FCRLC)

Institut de recherche sur le cancer
Université nationale de Séoul
Faculté de médecine
103 Daehak-ro, Jongno-gu
Séoul 03080

Téléphone : (82-2) 3668 7915
Télécopieur : (82-2) 742 0021
E-mail : kujalok@snu.ac.kr
Internet : <http://cellbank.snu.ac.kr>

1. Exigences relatives au dépôt

a) Types de micro-organismes acceptés en dépôt

Lignées cellulaires (humaines, animales, végétales et d'hybridomes), ADN eucaryote, plasmides (inclus ou non dans un organisme hôte), SAUF :

- les lignées cellulaires ayant des propriétés qui présentent ou peuvent présenter des dangers pour la santé et/ou pour l'environnement;
- les lignées cellulaires dont la manipulation nécessite le type d'isolation particulier exigé pour les expériences.

b) Exigences et procédures techniques

i) Forme et quantité

Chaque fois que cela est possible, les lignées cellulaires soumises pour dépôt à la FCRLC doivent être congelées et constituer des cultures viables. Les lignées cellulaires soumises pour dépôt à la FCRLC ne doivent pas comporter de contaminants.

Le nombre minimal de répliques que le déposant doit remettre au moment de son dépôt est le suivant :

Lignées cellulaires sous forme congelée : 7

ii) Délai requis pour le contrôle de viabilité

Les délais moyens requis pour contrôler la viabilité des lignées cellulaires acceptés par la FCRLC sont les suivants :

Lignées cellulaires (animales, végétales, et hybridomes)	14 jours (ou jusqu'à 28 jours)
---	--------------------------------

Dans certains cas, le contrôle peut prendre plus longtemps.

iii) Contrôles à effectuer par le déposant et renouvellement des stocks

La FCRLC prépare, au moment du dépôt, ses propres lots congelés en réalisant des sous-cultures des micro-organismes remis par le déposant. Par la suite, elle prépare de nouveaux lots à partir des lots initiaux, selon les besoins. Le déposant est tenu de contrôler l'authenticité d'échantillons de tous les lots préparés par la FCRLC. Quelles que soient les méthodes employées pour préparer des lots d'échantillons en vue de la distribution, la FCRLC conserve une partie du matériel initial remis par le déposant.

c) Exigences et procédures administratives

i) Généralités

Langue. La langue officielle de la FCRLC est le coréen. Toutefois, l'anglais peut aussi être utilisé pour la correspondance.

Contrat. La FCRLC ne conclut avec les déposants aucun contrat écrit définissant les obligations de l'une et l'autre parties. Toutefois, en signant la formule de dépôt de la FCRLC, le déposant renonce à tout droit de retirer son dépôt durant la période de conservation requise.

Règlements d'importation ou de quarantaine. Les déposants étrangers doivent prendre contact au préalable avec la FCRLC pour lui demander conseil sur le mode d'expédition de leurs lignées cellulaires. Certains micro-organismes pathogènes sont visés par des règlements d'importation ou de quarantaine. La FCRLC indique aux éventuels déposants les formalités à remplir pour obtenir les autorisations nécessaires.

ii) Modalités du dépôt initial

Exigences auxquelles le déposant doit satisfaire. Les déposants doivent remplir l'équivalent de la formule type BP/1, que la FCRLC utilise comme formule de dépôt selon le Traité de Budapest. En cas d'indication ou de modification ultérieure de la description scientifique ou de la désignation taxonomique proposée, le déposant doit remplir l'équivalent de la formule type BP/7.

Notifications officielles au déposant. Le récépissé et la déclaration sur la viabilité sont délivrés respectivement sur les "formules internationales" obligatoires BP/4 et BP/9. L'attestation de réception d'une indication ou d'une modification ultérieure de la description scientifique ou de la désignation taxonomique proposée est délivrée sur la formule type BP/8. La notification d'une remise d'échantillon à un tiers est adressée sur la formule type BP/14. Pour les autres notifications officielles, la FCRLC utilise ses propres formules types.

Notifications officieuses au déposant. Sur requête, la FCRLC communiquera par téléphone la date du dépôt et le numéro d'ordre après avoir reçu le micro-organisme, mais avant d'avoir délivré le récépissé officiel. Elle communiquera de la même façon le résultat du contrôle de viabilité avant de délivrer la déclaration sur la viabilité.

Communication de renseignements à l'agent de brevets. En principe, la FCRLC ne demande pas au déposant de lui communiquer le nom et l'adresse de son agent de brevets. Sur requête, toutefois, la FCRLC enverra au déposant ou à son agent (mais non aux deux à la fois) un exemplaire du récépissé et de la déclaration sur la viabilité.

iii) Conversion d'un dépôt antérieur

Les dépôts qui n'ont pas été effectués selon le Traité de Budapest peuvent être convertis par le déposant initial en dépôts effectués selon ce traité uniquement si ces micro-organismes ont été déposés initialement aux fins de la procédure en matière de brevets. Les prescriptions administratives concernant la conversion sont les mêmes que celles auxquelles il faut satisfaire en ce qui concerne un dépôt initial effectué selon le traité, si ce n'est que le déposant doit aussi remettre un exemplaire du récépissé du dépôt antérieur. Les conversions donnent toutes lieu au paiement de la taxe de conservation normalement perçue pour les dépôts effectués selon le Traité de Budapest, que des taxes afférentes à ces dépôts aient été versées ou non antérieurement.

iv) Modalités d'un nouveau dépôt

Au moment d'effectuer un nouveau dépôt, le déposant doit remplir une formule type BP/2 et fournir des copies des documents indiqués dans la règle 6.2. Le récépissé et la déclaration sur la viabilité concernant un nouveau dépôt sont délivrés respectivement sur les "formules internationales" obligatoires BP/5 et BP/9.

2. Remise d'échantillons

a) Requêtes en remise d'échantillons

La FCRLC informe les tiers de la procédure à suivre pour établir une requête en bonne et due forme. Pour les requêtes nécessitant une preuve du droit à la remise d'échantillons, elle fournira aux parties requérantes des exemplaires de la formule de requête type BP/12 ou des formules de requête utilisées par tel ou tel office de propriété industrielle (pour autant que celui-ci ait transmis les formules en question à la FCRLC).

La FCRLC remet des échantillons en partant du principe selon lequel il incombe à la partie requérante de s'assurer qu'elle satisfait à toutes les prescriptions pertinentes en matière de santé et de sécurité. De même, lorsqu'elle répond à des demandes en provenance de l'étranger, la FCRLC présume que la partie requérante a satisfait aux prescriptions de son propre pays en matière d'importation.

Tous les échantillons de lignées cellulaires remis par la FCRLC proviennent de lots de ses propres préparations.

b) Notification au déposant

Lorsque la FCRLC remet à des tiers des échantillons de lignées cellulaires déposées, elle le notifie aux déposants respectifs au moyen de la formule type BP/14.

c) Catalogage des dépôts effectués selon le Traité de Budapest

La FCRLC n'énumère pas, dans le catalogue qu'elle publie, les dépôts effectués selon le Traité de Budapest.

3. Barème des taxes

Services	<u>KRW</u>
1. Mise en dépôt (comprenant le contrôle initial de viabilité, la conservation et le stockage pendant 30 ans)	
- Dépôt initial (ADN eucaryote, plasmides)	800.000
- Dépôt initial (cultures de cellules humaines, animales et végétales, hybridomes)	900.000
- Nouveau dépôt	70.000
2. Remise d'un échantillon	
- ADN eucaryote, plasmides	100.000
- Cultures de cellules humaines, animales et végétales, hybridomes	150.000
3. Délivrance d'une déclaration sur la viabilité	
- Lorsqu'un contrôle de viabilité est demandé	70.000
- Sur la base du dernier contrôle de viabilité effectué	10.000
4. Délivrance d'une attestation selon la règle 8.2	10.000
5. Communication d'informations selon la règle 7.6	10.000

Les taxes s'entendent hors coût de transport et frais bancaires.

4. Recommandations aux déposants

Pour le moment, la FCRLC n'a publié aucune note d'information à l'intention des déposants potentiels, mais elle se tient à leur disposition pour leur donner des conseils par téléphone ou par lettre.